

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Marché à procédure adaptée :
MAPA 01/2010
« Spectacles pyrotechniques »

Article 1 : Identifiant :

Mairie de CHOOZ – 1, place de l’Eglise - 08600 CHOOZ.

☎ : 03.24.42.09.69 📠 : 03.24.42.31.57 Mail : mairie@chooz.com

Article 2 : Identité de la Personne responsable du marché :

Madame Michèle MARQUET, Maire de la Commune de CHOOZ

Article 3 : Objet du marché :

Le présent marché concerne :
La réalisation de deux spectacles pyrotechniques pour l’année 2010.

Il est décomposé en 2 lots énoncés ci dessous, chaque lot fera l’objet d’un marché séparé, chaque soumissionnaire peut répondre à 1 ou plusieurs lots, plusieurs lots peuvent être attribués au même titulaire.

Pour chaque lot, des variantes ou options peuvent être proposées avec réponse obligatoire sur la solution de base.

Lot 1 : spectacle pyrotechnique du tournoi européen du 23 mai 2010.

Lot 2 : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2010.

Article 4 : Procédure de marché :

Le présent marché est passé selon la procédure de marché adapté conformément à l’article 28 du code des marchés publics.

Article 5 : Pièces constitutives du marché :

- Acte d'engagement daté et signé.
- Devis descriptif précis des prestations proposées.
- Le présent C.C.A.P.
- C.C.A.G. applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977 modifié).

Article 6 : Consistance des prestations :

Généralités :

Circulaire 86.165 du 28 avril 1986 concernant les mesures préventives contre les risques des tirs de feux d'artifice

Arrêté du 25 mars 1992 sur le stockage momentané des feux d'artifice à proximité du lieu de tir.

Décret 90897 du 1 octobre 1990 concernant la classification des artifices de divertissement

Arrêté du 27 décembre 1990 et celui du 16 janvier 1992 (portant modification) concernant la qualification des personnes pour le tir de feux d'artifice catégorie K4.

Description générale :

Lot 1 : spectacle pyrotechnique du tournoi européen du 23 mai 2010.

A titre indicatif, le budget consacré à ce feu est estimé à 4 500 € TTC.

Ce montant comprend :

- ❖ La fourniture du feu, sa mise en place, le tir, ainsi que les éléments de spectacle.
- ❖ La fourniture d'un générateur autonome adapté à l'équipement de la sonorisation.
- ❖ La sonorisation devra être comprise dans l'offre, ainsi que le choix des musiques proposées. Le système de sonorisation devra être de longue portée spécifique aux feux d'artifice.

Lot 2 : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2010

A titre indicatif, le budget consacré à ce feu est estimé à 10 000 € TTC.

Ce montant comprend :

- ❖ La fourniture du feu, sa mise en place, le tir, ainsi que les éléments de spectacle.
- ❖ La fourniture d'un générateur autonome adapté à l'équipement de la sonorisation.
- ❖ La sonorisation devra être comprise dans l'offre, ainsi que le choix des musiques proposées. Le système de sonorisation devra être de longue portée spécifique aux feux d'artifice.

Localisation des feux : en bordure de fleuve (la Meuse) et le pont.

Pour le spectacle du 13 juillet 2010, qui sera tiré du pont reliant le grand CHOOZ et le petit CHOOZ, le matériel devra faire l'objet d'une préparation préalable en atelier, il devra être mis en place l'après midi du 13 juillet, sur le plus court délai possible, ne pouvant excéder deux heures, afin de ne pas mobiliser au-delà de cette limite l'accès au pont par les usagers.

Documentation à fournir obligatoirement :

- N° Agrément des artifices utilisés.
- Vidéo de présentation des feux proposés pour chaque spectacle.

Nota : Une visite sur place est obligatoire.

Article 7 : Prix :

Le prix visé comprend tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

Les prix sont réputés :

- établis aux conditions économiques existantes à la date de remise des offres,
- fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du marché.

Article 8 : Conditions de paiement :

Règlement par mandat administratif sur présentation de facture dans les 45 jours à compter de la réception de la facture conforme.

Article 10 : Contenu des offres :

Le présent CCAP est remis gratuitement à chaque candidat.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché sur l'unité monétaire de l'Euro.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le montant TTC de la prestation concernée.

Article 11 : Conditions d'envoi et remise des offres :

L'offre devra porter les mentions suivantes :

Objet du marché - Identité du candidat.

Avec la mention « ne pas ouvrir » Marché à procédure adaptée « Spectacles pyrotechniques 2010 ».

Article 12 : Documents et Justificatifs à fournir :

- Certificats, attestations et déclarations prévus aux articles 45 du Code des marchés publics.
- Références récentes dans le domaine, qualifications professionnelles et moyens de l'entreprise.
- Attestations d'assurances en cours de validité.

Le projet comprendra :

L'acte d'engagement complété,
Le présent CCAP signé sans modification,
Devis quantitatif estimatif donnant la décomposition des prix
Catalogue

Article 13 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 14 : Exécution du marché :

Le marché entrera en vigueur à sa date de notification au titulaire.

Article 15 : Jugement des offres et modalités d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante. L'offre sera notée sur 100.

- Prestation 50
(qualité du spectacle, durée, moyens humains et matériels mis en œuvre)
- Prix 30
- Qualité des références 20
(capacité technique, références professionnelles)

Article 16 : Date limite de réception des offres :

La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 15 mars 2010 à 17h00**, terme de rigueur.

Les offres parvenues ou remises postérieurement à l'expiration du délai indiqué ci-dessus ne seront pas admises.

Article 17 : Résiliation du marché par la Personne publique :

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du soumissionnaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Pour cela, il devra en informer le titulaire par lettre recommandée avec accusé réception postale. Cette rupture n'ouvre pas droit à dédommagement.

Fait à, le	Fait à CHOOZ, le ...23/02/10.....
Le soumissionnaire, M.....	Le Maire de CHOOZ LE MAIR M. JOINT Madame Michèle MARQUET

